



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

74240  
- - -  
2024.6  
  
CDG 74  
  
Gestion des dossiers  
« Allocation d'aide au  
retour à l'emploi  
(ARE) »  
  
Mission d'assistance  
administrative  
  
Convention

### L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE, LE 12 FEVRIER

Le Conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie – annexe Pavillon Stéphane Hessel, sous la présidence de Monsieur Antoine BLOUIN, Maire.

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33**

**Date de convocation du Conseil municipal : 06 février 2024**

**Étaient présents :** Monsieur BLOUIN, Maire - Mesdames et Messieurs BOSLAND, VINCENT, BOGET, CROISIER, PASSAQUAY, FIGUIÈRE, MAITRE, SIMON, PIGNY R., CHARPENTIER-LOMBARD, CORNEC, PIGNY A, FOURNIER, SIMULA, MULLER, BARBOTIN, LE PRIOL, MAGDELAINE; ABDALLAH, DEGUIN, RUIZ, FAVRELLE, GHERSIN.

**Étaient absents représentés :** Procuration de Mme PIERRE à M. BLOUIN, M. FAVARIO à M. PIGNY, M. CURTIL à Mme CROISIER, Mme CHAPPEL à Mme BARBOTIN, Mme CLERICI à Mme FAVRELLE

**Étaient absents excusés :** Mesdames et Messieurs ANCHISI, KAMANDA, PATRIS, JUGET

**Secrétaire de séance :** Madame Françoise MAGDELAINE

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Savoie, CDG74, propose une prestation « Gestion des dossiers chômage », dont l'objet est d'assurer, pour le compte des collectivités qui le souhaitent, le calcul des allocations chômage et le montage des dossiers d'indemnisation.

Cette prestation est assurée moyennant une participation forfaitaire de 120 € par dossier présenté, puis 60 €/mois si la collectivité souhaite que le suivi du dossier soit ensuite assuré chaque mois.

Eu égard à l'importance et à la complexité de la réglementation du versement de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE), il est proposé à l'assemblée délibérante de solliciter le CDG74 pour cette prestation et d'autoriser à cette fin Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante dont le texte est soumis aux conseillers. Le détail des prestations réalisées est joint à ladite convention.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré par 29 voix pour (Mmes et MM. BLOUIN, BOSLAND, VINCENT, BOGET, CROISIER, PASSAQUAY, FIGUIÈRE, MAITRE, SIMON, PIGNY R., CHARPENTIER-LOMBARD, CORNEC, PIERRE, FAVARIO, CURTIL, PIGNY A, FOURNIER, SIMULA, CHAPPEL, MULLER, BARBOTIN, LE PRIOL, MAGDELAINE; ABDALLAH, DEGUIN, RUIZ, FAVRELLE, CLERICI, GHERSIN) :

**Article 1 :** DECIDE d'adhérer au service « Gestion des dossiers chômage » du CDG74 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une année renouvelable par tacite reconduction ;

**Article 2 :** AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer la convention prochainement transmise par le CDG 74, dont le modèle est annexé à la présente délibération ;

**Article 3:** DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget ;

**Article 4:** La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex - Tél : 04 76 42 90 00 Courriel : [greffe.ta-grenoble@juradm.fr](mailto:greffe.ta-grenoble@juradm.fr) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération devenue  
exécutoire compte tenu :

- de sa réception en Sous-  
préfecture le :

- de sa mise en ligne le :

19/02/2024

**FAIT et DELIBERE EN MAIRIE**, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Maire,

Antoine BLOUIN



La Secrétaire de séance,

Françoise MAGDELAINE

**CONVENTION d'assistance administrative à la mise  
en œuvre de la gestion des dossiers  
« Allocation d'Aide au Retour à l'Emploi (A.R.E) »**

**XXXXXXXXXXXX**

**ENTRE**

La « collectivité » – adresse CP ville, représentée par Le représentant, Qualité, agissant par délégation ou en vertu de la délibération n° XXXXXX\_XX du Conseil ..... du « date », et ci-après désigné : « la collectivité » **d'une part,**

**ET**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie, sis Maison de la Fonction Publique Territoriale – 55 rue du Val Vert – CS 30 138 – 74601 SEYNOD Cedex, représenté par Monsieur Antoine de MENTHON, Président, agissant en vertu de la délibération n°2020-05-42 du Conseil d'Administration en date du 12 novembre 2020, et ci-après désigné : « le CDG 74 », **d'autre part,**

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, notamment en son article 14,

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1 - OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION**

Sur la demande de la « collectivité », le CDG 74 intervient dans les conditions définies par la présente convention, pour la réalisation des tâches administratives relatives à l'instruction et à la gestion des dossiers chômage du personnel (permanent, temporaire et vacataire) de la collectivité.

**Article 2 – DOMAINES D'INTERVENTION DU CDG**

La prestation fournie par le CDG 74, à partir des informations communiquées par la « collectivité » selon la procédure décrite à l'article 3 ci-après, comprend :

**1. La réalisation des opérations courantes :**

- Etude des droits, calcul des allocations et liquidation des dossiers,
- Prise en compte des évènements ayant une incidence sur la vie d'un dossier (activité réduite),
- Préparation de la correspondance à expédier par la collectivité à l'allocataire (lettre de prise en charge, attestation d'indemnisation)

**2. La prise en compte des principaux processus de l'assurance chômage définis par la réglementation :**

- Calcul des allocations,
- Calcul du délai de carence,
- Actualisation et revalorisation des droits,
- Etablissement des avis de paiement dans le cadre d'une gestion mensuelle des dossiers,
- Gestion de l'activité réduite et contrôles associés dans le cadre d'une gestion mensuelle des dossiers,
- Gestion des suspensions et des reprises d'indemnisation dans le cadre d'une gestion mensuelle des dossiers.

### **3. Le suivi de l'évolution de la réglementation**

#### **Article 3 – PROCEDURE DE LIAISON ENTRE LA COLLECTIVITE ET LE CDG 74**

Pour les dossiers gérés mensuellement, la procédure de communication entre la « collectivité » et le CDG 74 est précisée ci-après :

↳ La communication des éléments se fera au moyen d'une « fiche de déclaration de situation mensuelle » transmise par courrier au CDG 74.

↳ Les modifications, compléments et éléments variables pour les allocations du mois en cours devront être adressée au CDG 74 entre le 15 et le 20 de chaque mois.

#### **Article 4 – VERIFICATION DES DONNEES**

Les services du CDG 74 apportent leur assistance à la « collectivité » en vérifiant la régularité et la cohérence des éléments fournis.

En cas de constatation d'une irrégularité ou d'une erreur, celle-ci est immédiatement portée à la connaissance de la collectivité ; cette dernière doit faire connaître au CDG 74 sans délai si elle souhaite modifier ou confirmer les indications fournies. Dans ce dernier cas, le traitement des allocations sera réalisé par le CDG 74 conformément aux indications initiales données par la « collectivité », cette dernière étant seul responsable des informations communiquées concernant les dossiers gérés.

Les services « Gestion des Carrières » et « Paye » du CDG 74 coordonneront leur activité afin de compléter l'assistance fournie à la « collectivité » dans le cadre de la prestation « ARE ».

#### **Article 5 – COMMUNICATION DES DOCUMENTS**

A l'issue des traitements, le CDG 74 adresse à la « collectivité » par courrier, la notification de droits et tous les documents utiles à la gestion du dossier par la collectivité.

#### **Article 6 – MODALITES FINANCIERES**

La « collectivité » accepte de participer au financement du service optionnel « dossier ARE » suivants les dispositions financières fixées par la délibération du Conseil d'Administration du CDG 74 en vigueur au moment de la signature de la présente (modalités ci-annexées).

Les conditions financières sont actualisées chaque année par délibération du Conseil d'Administration en fonction du coût de réalisation de la prestation « ARE » par le CDG 74.

La facturation des prestations sera effectuée trimestriellement, à la fin des mois de mars, juin, septembre et décembre.

Le règlement des sommes dues au CDG 74 interviendra par mandat administratif au profit du :  
CDG74 – Monsieur le Trésorier Payeur Départemental de la Haute-Savoie  
N°IBAN FR 16 30001001 36C7 4100 0000 097  
BIC BDEEFROOCT

#### **Article 7 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est établie à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2024** pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

## Article 8 – RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée avant son terme et sous réserve d'un préavis de 3 mois courant à compter de la date de réception de la lettre de résiliation adressée en recommandée avec accusé de réception par l'une des parties signataires.

Le CDG 74 pourra dénoncer la présente, notamment dans les cas suivants :

- non-paiement par la collectivité des contributions visées à l'article 6 de la présente,
- manquements de la collectivité aux obligations prévues pour assurer la communication des données mentionnées aux articles 3 et 4 de la présente.

## Article 9 – LIMITATION DE RESPONSABILITE DU CDG

Le CDG 74 n'assurant qu'une mission d'aide et de conseil se dégage de toute responsabilité concernant l'exactitude des éléments transmis par la collectivité ainsi que les décisions retenues par elle et de leurs suites.

## Article 10 – LITIGES

En cas de litige survenant entre les parties à l'occasion de l'exécution de la présente convention, la compétence sera donnée au tribunal administratif de Grenoble.

*La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.*

Fait à Annecy,  
Le XX/XX/2024

**Pour le CDG74,**  
Le Président,

Antoine de MENTHON

Fait à Collectivité,  
le ..... 2024

**Pour Collectivité,**  
Le représentant

Prénom NOM

*Acte non soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'Etat  
Collectivité (1ex) + CDG 74 (1ex)*

ANNEXE « A » TAUX DE LA PRESTATION « APE »

ALLOCATIONS PERTE D'EMPLOI

**TARIFS 2024**

***Aide Retour à l'Emploi***

- Calcul allocation / création par dossier : 120.00 €
- Gestion complète /  
Contribution mensuelle par allocataire : 60.00 €